

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 6 Juillet 2023
Délibération n°DEL-2023-54

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 30/06/2023

Date d'affichage : 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 Juillet à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Madame GISSINGER Sylviane, Madame Amandine MARILLER, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAINE Franck,

Procurations : Monsieur LEVANTERI Vincent à Monsieur MISSOUR Gérald

Absents excusés : Monsieur GIRARD Jack, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame Monique MORGAT-BEULIN, Monsieur Didier AZNAR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Bernard COMBA est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**Convention relative à l'organisation d'un point de contact
« La Poste Agence Communale »**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'une convention avait été signée avec la Poste à compter du 1^{er} janvier 2001 pour une durée de 3 ans, renouvelée par tacite reconduction depuis cette date.

Suite aux nouveaux horaires de l'agence postale communale, il s'est révélé impossible de créer un avenant à ladite convention initiale, cette dernière étant périmée.

Par conséquent, il demande aux élus de bien vouloir délibérer sur une nouvelle convention pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Il est précisé que cette convention ne dure qu'un an, car dans le cadre des négociations du contrat de présence postale territoriale 2023-2025 entre l'Etat, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité et la Poste, le modèle actuel des conventions liant la poste aux mairies ayant mis en place des agences postales communales est apparu comme n'étant plus en phase avec la réalité des évolutions des territoires.

Dans l'attente des nouveaux modèles opérationnels qu'au second semestre 2023 la Poste et l'AMF ont décidé d'un commun accord, de mettre à jour le modèle de convention afin que le nouveau cadre contractuel réponde mieux aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Dans l'attente de ces nouveaux modèles, les nouvelles conventions signées se trouveront dans un régime transitoire d'une durée limitée d'un an.

Cette convention et ces annexes précisent les conditions de fonctionnement tarifaire applicable pour le calcul de l'indemnité compensatrice mensuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments présentés et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

-Accepte la signature de la convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale » pour une période d'un an à compter de la signature de ladite convention

-Charge Monsieur le Maire de signer électroniquement cette convention et d'en aviser les services de La Poste

-Précise que les crédits seront inscrits au budget général de la commune section de fonctionnement-recettes

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,
Gérald MISSOUR**

